Ecole Des Métiers du Gers : CFA de la CMA du Gers

Situer l'apprentissage dans son environnement

Avril 2016

Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Gers

Contexte Législatif et Règlementaire

Code du Travail Sixième partie : la formation professionnelle tout au long de la vie

LIVRE II : L'APPRENTISSAGE

TITRE III : CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS ET SECTIONS D'APPRENTISSAGE

Chapitre Ier : **Missions des Centres de Formation d'Apprentis**

Les centres de formation d'apprentis développent l'aptitude à tirer profit d'actions ultérieures de **formation professionnelle** ou à poursuivre des études par les voies de **l'apprentissage**, de l'enseignement professionnel ou technologique ou par toute autre voie.

Articles L6211

L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la Nation.

Il a pour objet de donner à des jeunes travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire,

une **formation générale, théorique et pratique**,

en vue de **l'obtention** d'une **qualification professionnelle** sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Articles L6211

L'apprentissage est une **forme d'éducation alternée** associant :

- Une **formation** dans une ou plusieurs **entreprises**, fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification objet du contrat entre l'apprenti et l'employeur

- Des **enseignements** dispensés pendant le temps de travail dans un **centre de formation d'apprentis** ou une section d'apprentissage

Article L6221-1

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

- **L'employeur** s'engage, outre le versement d'un **salaire**, à assurer à l'apprenti une **formation professionnelle** complète, dispensée pour partie **en entreprise** et pour partie **en centre de formation d'apprentis** ou section d'apprentissage.
- **L'apprenti** s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à **travailler** pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à **suivre cette formation**.

La Formation en Alternance

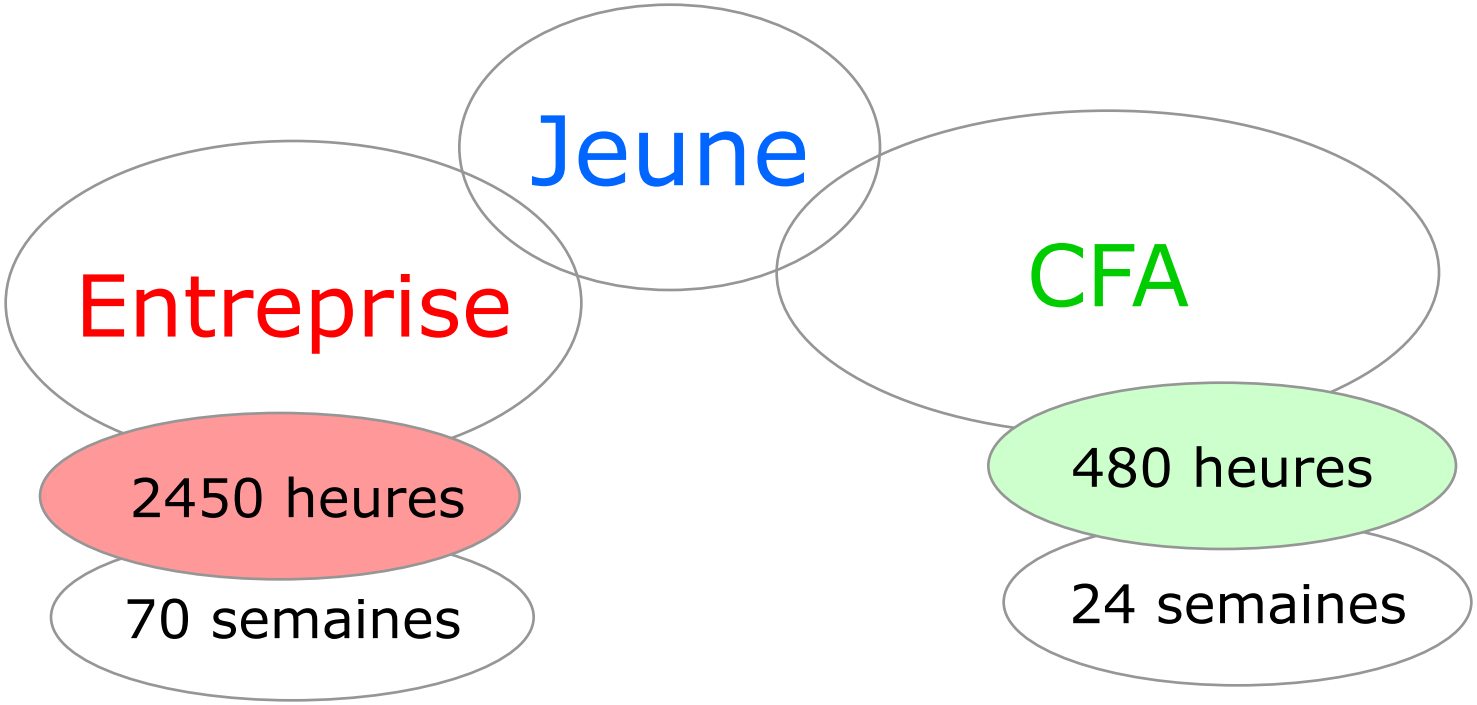

Deux lieux de formation
Deux logiques complémentaires
Une répartition « inégale » des temps de formation

Article L6231-1

Missions des centres de formation d'apprentis :

Les centres de formation d'apprentis dispensent aux jeunes travailleurs titulaires d'un contrat d'apprentissage **une formation générale** associée à une formation **technologique** et **pratique**
qui **complète** la formation reçue en entreprise et **s'articule** avec elle.

En synthèse

- L’ apprentissage

  une formation avec un contrat de travail
  un salaire

  une formation en alternance
  une expérience en entreprise

  une qualification, un diplôme
  du CAP au diplôme d’Ingénieur …
  du niveau V au niveau I

Cadre institutionnel - CFA de Chambre Consulaire

- Ministère de l'Education Nationale
- Ministère de l'Agriculture
- Ministère de la Santé
- Ministère des Sports
- Ministère du Travail

- Conseil Régional

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre d'Agriculture

- les Organisations Professionnelles

Cadre institutionnel général de l'EDM 32

- L'environnement de l'Ecole Des Métiers du Gers
  - l'Organisme Gestionnaire du CFA – la CMA 32
  - le Conseil Régional LRMP
  - les Organisations Professionnelles
  - les autres organismes et les services de l'Etat
  - l'Education Nationale

Cadre institutionnel – Organisme Gestionnaire

- L'Organisme Gestionnaire du CFA – la CMA 32

  - Fixe les axes politiques en terme de formation en lien avec les organisations professionnelles
  - Assure la gestion et le financement de l'EDM
  - Assure les relations avec les financeurs
  - Assure la gestion des ressources humaines
  - Assure les relations avec l'Etat en tant qu'établissement public.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Gers

Cadre institutionnel – Organisme Gestionnaire

- L'Organisme Gestionnaire du CFA – la CMA 32

- les services « autour » de l'EDM

  - Le Centre d'Aide à la Décision
    - l'Accueil, l'Information, l'Orientation des jeunes sur les métiers et sur l'apprentissage
    - le suivi de l'alternance (accueil jeunes)
    - la promotion des métiers et de l'apprentissage

  - Le service Apprentissage – Pôle Entreprise
    - la gestion des contrats d'apprentissage
    - la gestion des filières de formation
    - le suivi des contrats (accueil jeunes et entreprises)
    - les relations avec le Conseil régional, la médecine du travail et l'Etat

Cadre institutionnel – Organisme Gestionnaire

- L'Organisme Gestionnaire du CFA – la CMA

- les services « autour » de l'EDM

  - le service Vie apprentissage
    - la gestion administrative de l'alternance
      à partir de la signature du contrat
    - la gestion de l'inscription aux examens jusqu'au report des notes
    - la gestion des aides pour les apprentis
    - la logistique des apprentis (TRH)

  - Le service Moyens et Travaux
    - la gestion des locaux
    - les achats
    - la gestion des appels d'offres et des contrats

Cadre institutionnel – Conseil Régional

- Le Conseil Régional LRMP

- Définit la politique de formation professionnelle
  - Formation Tout au Long de la Vie (initiale et continue)

- Assure la responsabilité de l'apprentissage
  - Convention portant création des CFA

- Assure une partie du financement des CFA
  - Subvention de fonctionnement des cours
  - Subvention d'équipement

- Assure la responsabilité de la carte des Formations
  - Ouverture – fermeture de sections
  - Effectifs

Cadre institutionnel – Conseil Régional

- Le Conseil Régional LRMP

- assure le contrôle financier de l'EDM
  - Contrôle budgétaire
    - du Fonctionnement
    - de l'investissement

- assure le financement en lien avec le FSE
  - Cofinancement d'actions par le FSE

- définit les axes d'amélioration de la Qualité

- assure le financement des aides aux apprentis
  - Forfait Transports, restauration et Hébergement
  - Chèque-Lire, Bourse de 1er équipement
  - Chèque Sport et aux employeurs

Cadre institutionnel - OP

- Les organisations professionnelles

- définissent les orientations en matière de formation par alternance
  - Niveau de formation en lien avec le besoin des entreprises
  - Axes de développement qualitatif
  - Formation de maîtres d'apprentissage
  - Formation à la sécurité et à la prévention des risques professionnels
  - Aides au jeunes en difficultés
  - Promotion des métiers

- définissent par convention le cadre de travail de l'EDM
  - Ouvertures de formation
  - Financement complémentaire (fonctionnement ou équipement)
  - Aides à la mise en œuvre de projet

CCCA-BTP fafih ANFA

Cadre institutionnel – Autres organismes

- Les autres organismes et services de l'Etat

  - la formation SST
  - l'appui Sécurité et Prévention des risques
  - l'aide sociale aux apprentis
  - l'inspection du travail
    - Installations et matériels de l'EDM
    - Autorisation d'utilisation des machines dangereuses
  - les Services Vétérinaires départementaux (Hygiène)
  - les organismes de contrôles obligatoires (Apave, Bureau Véritas….)

Cadre institutionnel – Education Nationale

- L'Education Nationale

- assure le contrôle pédagogique de l'EDM

- délivre les autorisations d'enseigner aux professeurs

- assure l'organisation des examens
  - Désigne les professeurs qui doivent élaborer les sujets d'examens
  - Convoque les professeurs pour les différentes commissions et les examens
  - Désigne les centres d'examens
  - Donne son accord annuel pour la mise en place du CCF

- assure la responsabilités des jeunes en DIMA/CPA

LES AIDES DE L’ETAT (1)

- **Exonérations cotisations sociales**
- **Prime à l’apprentissage**
  - Au moins 1000 € par an
  - Entreprises de moins de 11 salariés
- **Aide au recrutement d’un nouvel apprenti ou apprenti supplémentaire**
  - Au moins 1000 €
  - Entreprise de moins de 250 salariés

LES AIDES DE L'ETAT (2)

- **Aide TPE Jeune apprenti**
  - Recrutement d'un jeune de moins de 18 ans
  - Forfait de 4 400 € la 1ère année du contrat
  - Entreprises de moins de 11 salariés
- **Crédit d'impôt**
  - 1 600 € jusqu'à bac + 2
  - Jusqu'à 2 200 € pour certains publics
- **Aide spécifique travailleur handicapé**
- **Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage**

LES AIDES DE L'ETAT (3)

	MOINS DE 11 SALARIES	DE 11 A 250 SALARIES	PLUS DE 250 SALARIES
« TPE jeune apprenti »	✓		
Prime à l'apprentissage pour les TPE	✓		
Aide au recrutement d'apprenti supplémentaire	✓	✓	
Exonération charges sociales	✓	✓	✓
Crédits d'impôts	✓	✓	✓
Aides de l'Agefiph	✓	✓	✓

DUREE DU TRAVAIL (1)

- **Durée légale : 35 heures**
  - Possibilité de travail le samedi
  - Possibilité d'heures supplémentaires dans la limite de 220 heures par an

- **Protection pour les mineurs**
  - 2 jours de repos consécutifs
  - Interdiction de travailler la nuit (22h-6h, 20h avant 16 ans)
  - Interdiction de travailler un jour de fête légale
  - Limitation à 8 heures par jour
  - Limitation à 4h30 consécutives, suivies d'une pause de 30 minutes minimum

DUREE DU TRAVAIL (2)

Age du salarié	Durées de travail			Repos hebdomadaire		Pause et repos		Travail de nuit		Heures supplémentaires
	Durée journalière	**Durée légale hebdo**	**Durée maxi hebdo**	**Tout secteur**	**Dérogation pour certains secteurs**	**Repos entre 2 journées**	**Pause**	**Période**	**Régime**	
Moins de 16 ans	8 h	35 h	35 h (40h si autorisation)	48 h consécutives dont le dimanche	48 h consécutives Travail possible le dimanche	14 h	30 min pour 4h30 de travail	20h – 6h	Interdiction	5h supp, avec autorisation Inspection et médecine du travail
Entre 16 et 18 ans	8h	35 h	35 h (40h si autorisation)	48 h consécutives dont le dimanche	48 h consécutives Travail possible le dimanche	12 h	30 min pour 4h30 de travail	22h – 6h	Interdiction sauf dans certains secteurs	5h supp, avec autorisation Inspection et médecine du travail
A partir de 18 ans	10 h	35 h	48h sur 1 semaine ou 44h en moyenne sur 12 semaines consécutives	24h en principe le dimanche	24h Travail possible le dimanche	11 h	20 min pour 6h de travail	22h – 6h	Possible	Droit commun : dans la limite de 48h/44h…)

LA REMUNERATION DE L'APPRENTI (1)

	16 et 17 ans	18 à 20 ans	21 ans et +
1ère année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
2ème année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC
3ème année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC

SMIC mensuel : 1 466,62 € (depuis le 01/01/2016)

Evolution de la rémunération à la date anniversaire du contrat et du 1er jour du mois suivant la date anniversaire

LA REMUNERATION DE L'APPRENTI (2)

- **Succession de contrats :**
  → Salaire au moins égal à celui à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année du contrat
  → Salaire égal ou supérieur à celui correspondant à son âge

- **Réduction, de droit, de la durée du contrat :**
  = Achever une formation débutée à temps complet dans un établissement technique ou un contrat de professionnalisation d'un an au moins
  → Salaire au moins égal à celui d'une 2ème année

LA REMUNERATION DE L'APPRENTI (3)

- **Réduction, sur demande, de la durée du contrat :**
  - Apprentis titulaires d'un diplôme de niveau supérieur à celui préparé
    - → Salaire au moins égal à celui d'une 2ème année, sans majoration
  - Apprentis titulaires d'un diplôme de même niveau que celui préparé et en rapport direct avec la qualification qui résulte du 1er diplôme obtenu (mentions complémentaires)
    - → Salaire au moins égal à celui d'une 2ème année, majorée de 15 point

LA REMUNERATION DE L'APPRENTI (4)

- **Réduction de la durée en fonction du niveau initial de compétence :**

  = Apprenti considéré comme ayant effectué la durée d'apprentissage amputé

- **Allongement de la durée du contrat :**
  - Travailleur handicapé → salaire de la dernière année du contrat + 15 points
  - Echec à l'examen → salaire de la dernière année du contrat précédant cette année supplémentaire
  - Suspension du contrat pour raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti → salaire de la dernière année précédent l'interruption
  - Niveau initial de compétence → salaire de l'année correspondant à cette période

Conges DE L’APPRENTI

- **Congés légaux : 5 semaines par an**
- **Congés pour examen**
  - 5 jours ouvrables supplémentaires dans le mois qui précède l’examen
  - Souvent prévus par l’organisme de formation
  - Rémunérés
- **Autres congés**
  - Maternité et paternité
  - A partir de 20 ans, congés sans solde supplémentaire dans la limite de 30 jours ouvrables

RUPTURE ET FIN DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE (1)

- **Rupture anticipée :**
  - En cours de période d'essai
    - Loi Rebsamen Août 2015 : passage de 2 mois à 45 jours
    - Seule la période passée en entreprise compte
  - Résiliation judiciaire : décision du juge prud'hommal selon une procédure rapide (pas de démission)
  - Commun accord
  - Inaptitude de l'apprenti (centres d'information et d'orientation, ou médecin d'un de ces centres, médecin du travail, ou médecin scolaire)

RUPTURE ET FIN DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE (2)

- **Fin du contrat :**
  - Obtention du diplôme : possible avant le terme du contrat si information par écrit au minimum 2 mois plus tôt
  - Liquidation judiciaire : dommages et intérêts équivalents aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat
- **Autres**
  - Ruptures en cas d'opposition à l'engagement d'apprenti
  - Suspension en cas d'atteinte à la santé ou à l'intégrité de l'apprenti

RUPTURE ET FIN DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE (3)

- **Conséquences**
  - Droit à l'allocation d'assurance chômage
  - Rémunération de stage possible par la Région pour terminer une formation en CFA sans contrat

Présentation de l'Ecole des Métiers Du Gers à PAVIE

l’Ecole des Métiers du Gers

Quelques chiffres

669Apprenants

605 apprentis

34 pré-apprentis

30 Adultes

55 personnes

45 formateurs

15 administratifs

7900 m2 de surface de locaux

2 bâtiments (ateliers, salles)

1 gymnase

Les Formations en Alternance

A ce jour 38 diplômes :

- 25 CAP
- 2 Mentions Complémentaires
- 1 Brevet Professionnel et 6 Bacs Professionnels
- 4 BTS

Rentrée 2016 :

- Brevet Professionnel Arts de la Cuisine
- Bac Pro Maintenance Automobile

3 filières du niveau V au niveau III CAP au BTS :

- Maintenance de Matériels options Matériel agricole, de Travaux Publics et de Manutention (CAP - Bac Pro - BTS)
- Génie Frigorifique et Génie Climatique (CAP – Bac Pro - BTS)
- Coiffure (CAP – BP – BM3)

Les Formations en Alternance

Ventilation par familles de métiers

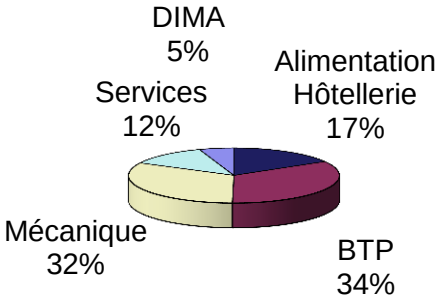

Ventilation par niveaux

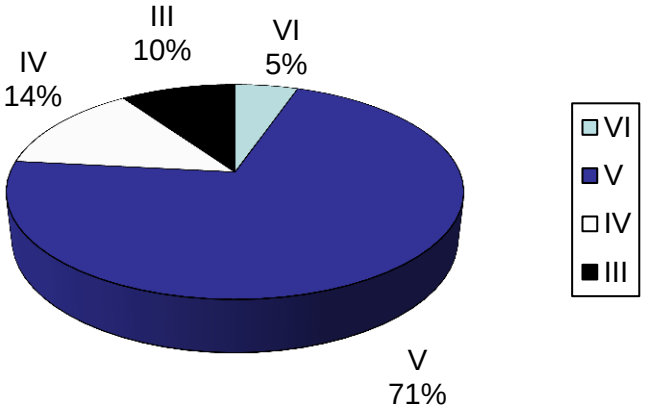

Alimentation – Hôtellerie Restauration

- **Boulanger**
- **Pâtissier**

- **Cuisinier**
- **Serveur restaurant**

Services

- **Coiffure**
  - CAP
  - BP
- **Vente activités alimentaires**
- **Vente activités non-alimentaires**

MM : Mécanique Auto

- Maintenance de véhicules automobiles
- MC Maintenance des Systèmes Embarqués

- Carrossier Réparateur
- Peintre en carrosserie

MM : Machinisme et TPM

- **Maintenance de matériels**

(options matériel agricole - engins de Travaux Publics et de Manutention)

  - CAP
  - Bac Pro

- **MC Maintenance de systèmes hydrauliques et électroniques**

- **BTS Techniques et Services en Matériels Agricoles**
- **BTS Maintenance d'Engins de TP et de Manutention**

Bâtiment

- **Electricien**
- **Installateur Sanitaire**
- **Installateur Thermique**
- **Génie frigorifique et génie climatique**
  - CAP / Bac Pro / BTS

- **Charpentier**
- **Menuisier**

- **Conducteur d'Engins de Travaux Publics**

Bâtiment

- Maçon
- Carreleur
- Plâtrier

- Peintre

- Métallier